

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de CAILLY, sous la présidence de Monsieur Julien CORDIER, Maire,

Étaient présents les membres : Julien CORDIER, Ludovic SUZÉ, Sylvain LAMBERT, Thierry ARCHERAY, Giovanni LEFORT, Karine CARPENTIER, Ghislaine CARPENTIER, Bénédicte AUBOIN, Marie LETELLIER, ~~Christophe CORDIER~~, Nadia PELTIER, ~~Antoine BENARD~~, Élodie ROULLAND

Étaient Absents excusés : Karine CARPENTIER donne pouvoir à Nadia PELTIER.

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	10
Votants	11

Secrétaire de séance : conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Bénédicte AUBOIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20h30

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée :

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06.10.25**

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 06.10.2025.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à majorité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

➤ **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification du budget portant sur des amortissements liés à un investissement. Sur les conseils du Service de Gestion Comptable de Montville la modification suivante est proposée :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		234,00	
D F 042 681 (ordre)	234,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		234,00	
R I 040 280422 OPFI (ordre)	234,00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- la modification du budget 2025 selon les modalités ci-dessus.

➤ DELIBERATION PORTANT SUR LE QUART DES CREDITS OUVERTS AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DES FINANCES 2026

Monsieur le Maire rappelle que, pour le bon fonctionnement de la mairie, une délibération est prise chaque année afin d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 100 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget précédent, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget primitif.

À titre indicatif, le tableau récapitulatif des crédits ouverts par anticipation figure ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		
	Budgétisé en 2025 en €	Autorisé en 2026 en €
Chapitre		
011	480 864,26	480 864,26
012	360 500,00	360 500,00
014	7 399,00	7 399,00
65	87 368,00	87 368,00
66	18 475,00	18 475,00
INVESTISSEMENT		
Chapitre		
16	48.425,00	12.106,25
20	16.573,94	4.143,48
204	1.670,00	417,50
21	188.404,90	47.101,22
23	27.217,97	6.804,49
45	18.603,47	4.650,87

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la présente délibération.

➤ DELIBERATION INSTITUANT ET FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR UN AGENT COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

En attente de l'avis du comité social territorial en date du 3 mars 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet. Le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps non complet.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour.

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (*exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale*),
- Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 8 : Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur

Page 3 sur 8

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ **NOMINATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les opérations de recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Il convient de procéder au recrutement de deux agents recenseurs :

- Magalie ARCHERAY

- Marie PELTIER

Après échange, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité le recrutement de deux agents recenseurs.

Le Conseil municipal indique que le recensement de la population est réalisé tous les cinq ans. Il précise que deux demi-journées de formation ont été nécessaires pour former les agents recenseurs.

➤ **DELIBERATION PORTANT SUR L'ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Pour rappel le SCoT est le document qui fixe pour les vingt prochaines années les objectifs en matière d'aménagement et de développement pour le territoire communautaire. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et R.143-3 ;

Vu la délibération n°2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant le périmètre communautaire ;

Vu La délibération n°2022-03-28-010 complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et à la définition des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui s'est tenu lors des Conseils Communautaire du 17 juin 2024 et du 31 mars 2025 retranscrit dans les délibérations n°2024-06-17-070 et n°2025-03-31-044 ;

Vu la délibération n° 2025-09-22-097 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de Schéma arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations du document qui concernent directement la commune.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

10 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention

➤ DELIBERATION AUTORISANT LA CESSION DE LA PARCELLE N°B 838 AU PROFIT DE MADAME TAVARES

M. le Maire expose au conseil que la parcelle cadastrée section B et numéro 838 appartenant à la commune a fait l'objet d'une estimation des domaines et peut être estimée à un prix moyen de 74 € du m². Il en résulte que la parcelle peut être vendue au prix total de 700,00 €. L'intégralité des frais (géomètre et notaire) sont pris en charge par la future propriétaire, Madame TAVARES.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines au prix moyen de 74 € du m²,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain,

Les différents frais annexes seront intégralement pris en charge par la future propriétaire, Madame TAVARES (document d'arpentage, acte notarié...).

L'ensemble des conseillers municipaux acceptent à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'aliénation du terrain.

Questions diverses

1. Minute de silence en hommage à Monsieur le Maire honoraire, Monsieur Gérard Daras.
Une minute de silence est observée.

2. Evaluation de l'école primaire :

Le Conseil municipal indique que la loi-conseil relative à l'évaluation des écoles prévoit que les établissements scolaires soient évalués tous les cinq ans.

Il est précisé que les agents de l'école seront accompagnés par Monsieur Lambert.

3. Courrier du 13/10/25 concernant l'accident du 14/09/25 :

Compte rendu du rendez-vous du 19 janvier 2026 à 10 h :

Monsieur Suzé indique qu'un dossier concernant le rond-point a été transmis au Centre de sécurité routière.

Il précise que des travaux de sécurisation des axes routiers ont été réalisés afin de prévenir les accidents.

Il est également indiqué que l'entreprise INEO interviendra pour remplacer le poteau, en lieu et place de celui endommagé lors de l'accident.

4. Organisation du secrétariat en l'absence de la secrétaire titulaire :

En l'absence de la secrétaire titulaire, une offre d'emploi a été créée.

Madame Cauchy a été recrutée pour la période du 5 janvier 2026 au 15 février 2026.

5. Recrutement d'un agent technique :

Il est indiqué qu'un agent technique sera recruté à compter du 12 janvier 2026.

6. Flash info : élection (neutre) :

Il est précisé que le flash info provient de l'Association des maires ruraux et se veut complètement neutre.

Tour de table

Madame Ghislaine Carpentier demande la réfection du passage piéton situé à côté du cabinet de kinésithérapie et précise qu'il convient de solliciter un devis auprès d'une société.

Monsieur Sylvain Lambert indique qu'il a assuré le rôle du Père Noël lors du spectacle de Noël des enfants.

Il ajoute que le spectacle de fin d'année a rencontré un vif succès auprès des enfants.

Il évoque enfin que des livres sur l'église de Cailly sont disponibles en vente à l'épicerie.

Monsieur Ludovic Suzé précise que la commune est dans l'attente d'un chiffrage concernant les travaux de l'église, préalable au lancement du chantier. Il indique par ailleurs que ce chiffrage permettra de solliciter des subventions pour le financement de ces travaux.

Monsieur Ludovic Suzé évoque le SIAEPA et précise que le raccordement, actuellement inexistant, entre le domaine public et les habitations en assainissement individuel sera à la charge de chaque habitant. Il souligne que, lors de la réunion avec le SIAEPA, il avait été indiqué que ces coûts seraient pris en charge par celui-ci. Une réunion est prévue avec le SIAEPA afin d'éclaircir le sujet.

Madame Bénédicte Auboin indique qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'École de musique (EMME) à Inter-Caux-Vexin.

Monsieur Ludovic Suzé indique avoir passé commande auprès de l'entreprise Kangourou pour la mise à niveau de la signalétique routière et en avoir profité pour demander le traçage d'une ligne blanche au sol à l'entrée de cailly en venant du floquet

Il précise également que la commune a passé commande pour de nouvelles plaques de rue en vue du nouvel adressage.

Monsieur Ludovic Suzé indique avoir rencontré une entreprise afin de terminer les travaux de la société qui a abandonné le chantier de sécurisation des routes.

Madame Marie Letellier indique avoir reçu un courrier présentant le géomètre et le géologue, et invitant les habitants à leur permettre l'accès à leur domicile afin de réaliser les relevés nécessaires. Elle ajoute qu'un rendez-vous avec le SIAEPA sera fixé à la suite de leur intervention.

Monsieur Sylvain Lambert évoque le repas des aînés et indique que ces derniers lui ont fait part avoir passé un très agréable moment. Il ajoute que la doyenne a dansé et que tous étaient très satisfaits du repas.

Monsieur Sylvain Lambert évoque une réunion à Fontaine-le-Bourg portant sur les problèmes de cambriolages. La gendarmerie indique qu'il serait souhaitable d'installer des caméras de surveillance dans la commune de Cailly. A ce sujet, Monsieur Ludovic Suzé répond à Monsieur Sylvain Lambert en indiquant qu'un groupement d'achat avec d'autres communes serait souhaitable afin de bénéficier d'un tarif réduit, tout en prenant en compte le budget de la commune.

Monsieur Thierry Archeray évoque le remplacement de la chaudière de l'école dans le cadre de la commission travaux et précise que le budget reste à déterminer.

Monsieur Ludovic Suzé évoque la pompe à chaleur de la salle polyvalente. Il indique que des réparations ont été effectuées et précise que la commune est en attente d'un devis de l'entreprise Climatherme pour le remplacement des tuyaux de la ligne de pompage de la pompe à chaleur.

Monsieur Thierry Archeray indique que les luminaires de la salle de classe de la nouvelle maîtresse de l'école ont été remplacés.

Monsieur Ludovic Suzé indique que la possibilité de vendre le local actuellement loué à l'esthéticienne de Cailly est en cours de procédure pour lui proposer à l'achat. Il précise, que dans ce cadre, nous avons sollicité l'avis estimatif d'un notaire.

Il ajoute que des travaux sont également à prévoir dans l'autre local, pour un montant estimé à 13.691,00 €.

Fin de séance à 22h26

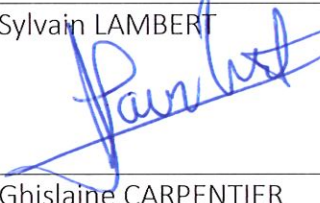
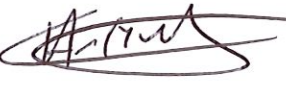
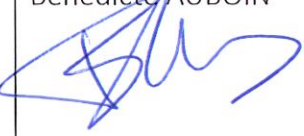
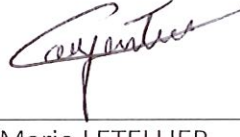
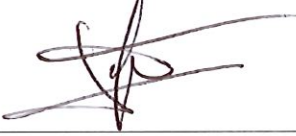
Julien CORDIER



Secrétaire de séance :



Président de la séance CA

Nadia PELTIER 	Ludovic SUZE 	Sylvain LAMBERT 	Thierry ARCHERAY 
Bénédicte AUBOIN 	Antoine BENARD Absent.	Ghislaine CARPENTIER 	Karine CARPENTIER donne pouvoir à Nadia Peltier 
Christophe CORDIER Absent	Giovanni LEFORT 	Marie LETELLIER 	Elodie ROULLAND 